

DECISION DU MAIRE

N°2025/COM/048

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ NEOCITY

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition d'abonnement au service « avancé » avec la société NEOCITY, 28 rue de Saint-Quentin 75010 PARIS, pour l'application mobile « Neocity – application citoyenne », du 7 décembre 2024, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, pour un montant annuel de 5 313,60 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Approuve la proposition d'abonnement de la Société NEOCITY sise 28 rue de Saint-Quentin à Paris (75010) représentée par Lucie DUVERGER.

Article 2 : Signe l'abonnement n°DEV00001203 proposé par la société NEOCITY comprenant les prestations définies dans le devis [l'hébergement, la maintenance, support client etc] pour l'application mobile d'un montant de 3540,00 € TTC (Trois mille cinq quarante euros).

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

Article 4 : Dit que le directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la télétransmission de ladite décision.

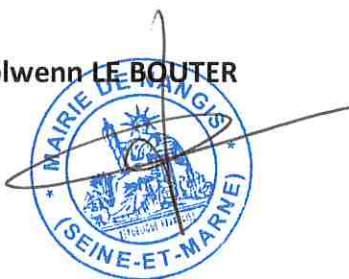
Article 5 : Dit que copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Communication et des Relations Publiques

Fait à Nangis, le 27 janvier 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le3.0.JAN. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le3.0.JAN. 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250130-DEC-2025-048-AR
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025